

MAIRIE DE RUFFEC**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
● SEANCE DU LUNDI 14 AVRIL 2025 ●**

Membres en exercice	23
Membres présents	16
Membres ayant donné pouvoir	5
Membres ayant délibéré	20
Date de la convocation	1/04/2025
Date d'affichage de la convocation	1/04/2025

PRESENTS : M. Thierry BASTIER, Mme Nina BASTIER, M. Jean-Paul FORT, M. Guy PELLADEAUD, Mme Nicole GAYOUX, M. Jean COITEUX, M. Éric MOULIGNIER, M. Jean-Michel ARDOUIN, Mme Catherine SENNAVOINE, M. Hervé JAMBARD, Mme Aurélie SARRAZIN, M. Bernard PICHON, Catherine BOULENGER, Mme Murielle BEAL, Mme Nicole BOES et M. François POHU

POUVOIRS : Mme Sylvie BEAUVAL en faveur de Mme Nina BASTIER, Mme Catherine DEROUSSEAU en faveur de M. Jean-François JOBIT, M. Jean-Pierre CHARDONNET en faveur de M. Guy PELLADEAUD, M. Franck LOPEZ en faveur de M. Thierry BASTIER, M. Jean-Michel JEANNET en faveur de Mme Catherine BOULENGER

ABSENTS : M. Jean-François JOBIT et Mme Marguerite D'ARGENT

M. Guy PELLADEAUD est désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 DE L'ASSAINISSEMENT

M. Jean-François JOBIT est arrivé pendant la présentation, il n'a pas pris part au vote.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-12, L2121-14 et L2121-31,

Vu le compte de gestion 2024 de l'Assainissement remis par le Comptable public,

Monsieur Fort, rapporteur de Monsieur le Maire expose :

En application de l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du Comptable public, préalablement validé par le Comptable supérieur et le Comptable assignataire.

Le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif, dont il est une pièce justificative.

Le compte de gestion rendu par le comptable public retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes de l'exercice, selon une présentation analogue à celle du compte administratif établi par la collectivité. Il comporte, en plus, une balance générale de tous les comptes tenus par le Comptable Public et un bilan comptable.

Le compte de gestion 2024 fait apparaître le résultat d'exécution suivant :

	Résultat clôture 2023	Part affecté à l'investissement	Résultat de l'exercice 2024	Résultat de clôture 2024
Investissement	990 722,82		165 500,53	1 156 223,35
Fonctionnement	201 268,88	170 000,00	123 075,21	154 344,09
Total	1 191 991,70	170 000,00	288 575,74	1 310 567,44

Le compte de gestion 2024 de l'assainissement du Comptable public est conforme au compte administratif 2024 de l'assainissement du Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : Le compte de gestion 2024 de l'assainissement du Comptable public est conforme au compte administratif 2024 de l'assainissement

ARTICLE 2 : Approuve le compte de gestion 2024 de l'assainissement et admet le résultat d'exécution suivant :

	Résultat clôture 2023	Part affecté à l'investissement	Résultat de l'exercice 2024	Résultat de clôture 2024
Investissement	990 722,82		165 500,53	1 156 223,35
Fonctionnement	201 268,88	170 000,00	123 075,21	154 344,09
Total	1 191 991,70	170 000,00	288 575,74	1 310 567,44

ARTICLE 3 : Donne quitus au Comptable Public pour la gestion 2024 de l'Assainissement.

ARTICLE 4 : La présente délibération sera publiée sur le site internet de la Commune et ampliation sera adressée au contrôle de légalité et au Comptable Public.

Publiée et transmise au
Contrôle de légalité le

18 AVR. 2025

Pour copie conforme
Le Maire,

Thierry BASTIER

